



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 25 janvier 2018

---

28 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Guy Ducognon - Sylviane Duchosal - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Laurent Hureau - Anne Le Mouëlic - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

7 conseillers étaient excusés et avait donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean-Claude Doche) - Véronique Barco (pouvoir à Christian Milleret) - Daisy Brun (pouvoir à Claudine Traissard) - Nicolas Cougoule (pouvoir à Guy Romanet) - Stéphane Michel (pouvoir à Guy Ducognon) - Dominique Petrau (pouvoir à Victor Bonnevie) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Isabelle De Lima).

5 conseillers étaient absents :

Injoud Ayeche - Laurent Desbrini - Aurély Maillet - Céline Pellicier - Sylvie Villars.

\* \* \* \* \*

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Camille Dutilly est élu.

# **I - Administration générale, finances et ressources humaines :**

---

## **Administration générale**

### **1 – Demande de surclassement suite au classement en station de tourisme de la commune**

Mme le Maire rappelle que la commune d'Aime-La-Plagne a été classée « Commune Touristique » par arrêté préfectoral du 17 juin 2016.

Elle informe que, par décret du 19 décembre 2017 (JOFR N° 297 du 21 décembre 2017), la commune d'Aime-La-Plagne est classée commune station de tourisme. Par conséquent, elle propose de solliciter le surclassement démographique de la strate 10 000/19 999 habitants considérant l'effectif total de la population d'Aime-la-Plagne de 19 430 habitants (population Insee permanente + population touristique moyenne).

Elle explique que ce surclassement est une reconnaissance quant au fonctionnement réel de la commune qui s'apparente à celui d'une ville de 10 000/19 999 habitants en terme de budget et de projets, qu'il pourrait permettre de conforter l'organisation de direction, et surtout récupérer les droits de mutation qui jusqu'alors étaient versés au Conseil départemental. Quant aux indemnités d'élus liés à ce surclassement, Corine Maironi-Gonthier précise qu'elles ne seront pas re-valorisées.

Pascal Valentin souhaite savoir si le surclassement de la commune va permettre d'obtenir un taux de subvention plus élevé pour la collectivité. Corine Maironi-Gonthier lui répond que malheureusement non, c'est la population permanente ou population DGF (population permanente + 1 personne par résidence secondaire) qui demeurera comme critère de calcul des subventions.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de surclassement démographique, strate 10 000 – 19 999 habitants, de la commune d'Aime-La-Plagne, suite à l'obtention du classement de la commune d'Aime-la-Plagne en commune station de tourisme (décret du 19 décembre 2017).

## **Finances**

### **2 – Convention de participation financière pour l'acquisition des locaux du nouveau centre de secours de La Plagne**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune doit investir aux côtés de La Plagne Tarentaise pour l'acquisition de nouveaux locaux pour les services d'altitude de gendarmerie, centre de secours et cabinet médical. Elle ajoute que la répartition financière entre Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise est de 20 % pour Aime-la-Plagne et 80 % pour La Plagne Tarentaise.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le centre de secours de montagne actuel de Plagne Centre a été financé à l'époque par le SIGP à travers une participation financière de Macot la Plagne (80 %) et d'Aime (20 %). Les locaux ne correspondant plus aux normes actuelles, les communes, détentrices aujourd'hui de la compétence secours et incendie, et le SDIS 73, se sont rapprochés pour l'acquisition de nouveaux locaux en VEFA (vente en futur d'achèvement) dans un projet immobilier en cours de réalisation à Plagne Centre.

Le SDIS 73 va en effet acquérir 894 m<sup>2</sup> de locaux dans cette opération immobilière pour un montant total estimé de 3 260 383 € H.T. (soit 3 908 860 € T.T.C.).

Le montage financier prévoit que le SDIS 73, maître d'ouvrage de l'opération, participe au financement à hauteur de 50 % de l'investissement total via une subvention d'équipement du Département, les collectivités d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise abondant elles, via un fonds de concours, aux 50 % restants. La Plagne Tarentaise et Aime-La-Plagne conservent dans ces 50 % restants, le critère de répartition des dépenses des services d'altitude en vigueur au SIGP, soit 80 % pour la Plagne Tarentaise et 20 % pour Aime-la-Plagne. Il est également prévu, dans la convention, qu'en cas de vente des locaux, les communes qui ont participé retrouvent leur participation financière.

Par ailleurs, il est précisé dans la convention de participation que les locaux actuels seront vendus par le SIGP, qui en est le propriétaire, et que le produit de la vente sera reversé aux communes de La Plagne Tarentaise et d'Aime-La-Plagne qui ont financé cet investissement à l'époque.

Pascal Valentin note que le prix au m<sup>2</sup>, 4300 € TTC est élevé ; ce prix comprend-t-il les aménagements intérieurs ? Corine Maironi-Gonthier lui confirme qu'il s'agit du prix du m<sup>2</sup> aménagé et que le foncier est inclus également (valorisation à hauteur de 200 000,00 € dans le coût global de l'opération).

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention de participation financière à intervenir avec la commune de La Plagne Tarentaise pour l'acquisition des nouveaux locaux du centre de secours en montagne de Plagne Centre.

A ce titre, il approuve le montant de la participation financière d'Aime-la-Plagne qui s'élève à 347 117 € et qui sera versée en 3 parts égales sur les années 2018, 2019 et 2020.

### **3 – Convention de participation financière pour la prise en charge du déficit de fonctionnement du cinéma de Plagne Centre**

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à la fermeture du cinéma de Plagne Aime 2000 en 2011 et aux travaux réalisés par la commune de Macot la Plagne pour la rénovation et la mise aux normes de la salle de cinéma de Plagne centre, il avait été convenu entre les 2 collectivités qu'Aime participerait au financement du fonctionnement du cinéma de manière forfaitaire, selon le pourcentage de répartition des dépenses en vigueur au SIGP pour les services d'altitude, soit 20 % pour Aime.

Cette participation s'élevait alors à 12 000 € et la commune la versait jusqu'alors au SIGP, au titre des dépenses touristiques. En effet, depuis la réouverture du cinéma de Plagne centre et jusqu'à la saison 2016/2017, c'est l'Office du Tourisme de La Plagne, via le service Plagne altitude, qui gérait l'activité cinéma de Plagne centre.

Depuis, il a été convenu entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'Office du Tourisme de La Plagne que, désormais, la gestion du cinéma de Plagne centre revenait à la collectivité de La Plagne Tarentaise.

Par conséquent, la participation financière d'Aime-La-Plagne ne transitera plus par le SIGP, mais sera versée directement à la commune de La Plagne Tarentaise à compter de cette saison 2017/2018.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de participation financière pour la prise en charge du déficit de fonctionnement du cinéma de Plagne Centre, ainsi que le montant de la participation financière qui s'élève à 12 000 €.

### **4 – Subvention Syndicat d'Initiative de Granier pour le reversement de la taxe de séjour 2017**

Madame le Maire explique à l'assemblée que les communes qui lèvent la taxe de séjour sur leur territoire, ont l'obligation d'affecter le produit de celle-ci à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

Pour cette raison, elle propose de reverser l'intégralité du produit annuel 2017 de la taxe de séjour levé sur le territoire de la commune historique de Granier, hors part département, au Syndicat d'Initiative de Granier sous la forme d'une subvention. Elle précise que le produit total Hiver 2016-2017 et Été 2017 à reverser s'élève à 2 950 €.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 2 950 € au Syndicat d'Initiative de Granier, au titre du reversement de la taxe de séjour 2017.

## **Ressources Humaines**

### **5 – Approbation du plan de Formation 2018**

Lucien Spigarelli rappelle l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation concernant les actions de formation suivantes :

- Formation obligatoire : formation d'intégration, formation de professionnalisation
- Formation professionnelle tout au long de la vie, formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels, formation personnelle

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le plan de formation des agents de la commune pour l'année 2018.

### **6 – Convention d'assistance avec le CDG 73 pour le service de médecine préventive et service intérim**

Lucien Spigarelli rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1er janvier 2018, à 0.36% de la masse salariale (0.33 %) actuellement.

L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service médecine préventive par le Centre de Gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive.

Egalement, il autorise Mme le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2018.

Lucien Spigarelli rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1er janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7.5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

## 7 - Instauration du RIFSEEP pour la filière technique (catégorie A et B)

Monsieur l'adjoint délégué rappelle les délibérations municipales du 15 décembre 2017 et 27 avril 2017 instaurant le RIFSEEP dans la commune d'Aime-la-Plagne pour les filières administrative, sociale, animation et techniques (pour partie). Toutes les filières entrant progressivement dans le dispositif, elle précise qu'une circulaire ministérielle du 3 avril 2017 préconise de prendre les délibérations de mise en œuvre au fur et à mesure du passage des corps de l'Etat équivalents au RIFSEEP.

Pour cette raison, il propose d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emploi suivants :

Article 1 – IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

<b>DETERMINATION DE L'IFSE PAR CADRE D'EMPLOIS</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>Montant annuel maximum de l'IFSE</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX</b>	
A1	35 210 €
A2	31 130 €
A3	24 500 €
A4	19 400 €
<b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	
B1	15 480 €
B2	14 015 €
B3	12 650 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – CIA : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

<b>DETERMINATION DU CIA PAR CADRE D'EMPLOIS</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>Montant plafond annuel</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX</b>	
A1	7 390 €
A2	6 670 €
A3	5 500 €
A4	4 600 €
<b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	
B1	4 380 €
B2	4 185 €
B3	3 995 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant le montant annuel du CIA de l'agent.

Article 7- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération dans les filières administrative, animation et sociale et uniquement pour les primes et indemnités auxquelles le RIFSEEP se substitue.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'instaurer l'IFSE pour les cadres d'emploi catégorie A et B, au 1er janvier 2018 de la filière technique.

## **II – Urbanisme, affaires foncières :**

### **8 – Création de logements sociaux à Aime, secteur Le Comte, lieudit « La Combette St Martin », acquisition de parcelles consorts Arpin, indivision Bérard et Excoffier**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création de logements sociaux à Aime dans le prolongement de la résidence OPAC du Comte, lieudits "La Combette" et "Saint Martin" et la nécessité d'acquérir les parcelles privées pour cette opération. A cet effet, elle propose :

- d'acquérir de Monsieur ARPIN Marcel la parcelle cadastrée section L n° 831 d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> au prix total de 11 875,00 €, et de préciser que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à la réalisation de cette acquisition ;

- d'acquérir de l'indivision BERARD Marie-Noëlle, BERARD Karine, BROCHE Anne Sophie et BERARD Raphaël la parcelle cadastrée section K n° 1565 d'une superficie de 2002 m<sup>2</sup> au prix total de 50 050,00 €, et de préciser que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à la réalisation de cette acquisition ;
- d'acquérir de Madame EXCOFFIER Laurence la parcelle cadastrée section K n° 1566p d'une superficie de 980 m<sup>2</sup> au prix de 25,00 € le mètre carré soit 24 500€ au total, et de préciser que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à la réalisation de cette acquisition,
- d'acquérir de M. et Mme BERARD Jean-Pierre et Marie-Laure la parcelle cadastrée section L n° 833 d'une superficie de 385 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit au prix total de 9 625,00 €, et de céder en échange à M. et Mme BERARD Jean-Pierre et Marie-Laure les parcelles inscrites au cadastre sous les références ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage PLU
D	411	Le Replat	240	Pré	A
G	114	Aux Larguets	278	Terre	A
G	192	Grands Champs	327	Terre	N
H	21	Pré Villiot	410	Terre	A
H	30	Pré Villiot	260	Terre	A
H	111	Pré Villiot	1 540	Pré	A
H	121	Pré Villiot	155	Futaie mixte	A
H	133	Pré Villiot	1 315	Pré	A
P	674	Le Cheval	174	Pâturage	N
		Total	4699		

- d'une superficie totale de 4 699 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 € le mètre carré, soit au prix total de 4 699,00 €,
- de préciser que l'échange se réalisera avec une soulte de 4 926,00 € au profit de M. et Mme BERARD Jean-Pierre et Marie-Laure et que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à la réalisation de cet échange,

Elle ajoute que les collectivités doivent respecter un quota obligatoire de logements sociaux en rapport avec les logements standards créés sur leur territoire. Elle précise que notre commune, après avoir longtemps rempli ses objectifs, est aujourd'hui en dessous du seuil et se doit donc de favoriser la création de nouveaux logements sociaux. Elle fait remarquer également que tous les logements OPAC sont occupés alors qu'il y a encore des demandes de logements.

Bernadette Chamoussin précise par ailleurs que les locataires des résidences OPAC de la commune sont très satisfaits de leur logement et que par conséquent, il y a très peu de « turn over ». Elle ajoute également que l'OPAC est entré dans une politique active de rénovation des logements, ce qui sera un atout supplémentaires pour les locations à venir et un plus pour les locataires de l'OPAC.

Roger Chenu souhaite savoir si les voisins de ce futur projet d'extension de la résidence du Comte ont été consultés et approuvent ce projet qui créera de la circulation supplémentaire. Corine Maironi-Gonthier confirme que les propriétaires voisins ont été consultés mais qu'en revanche, s'agissant de locataires pour la résidence du Comte, il n'y avait pas lieu de le faire et qu'il leur sera toujours possible de changer de résidence si la circulation supplémentaire (qui devrait être limitée dans tous les cas) ne leur convient pas.

**..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir de M. Marcel ARPIN la parcelle cadastrée section L n° 831 d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>, au prix total de 11 875,00 €.**

Il précise que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à la réalisation de cette acquisition.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'acquérir de l'indivision Marie-Noëlle BERARD, Karine BERARD, Anne Sophie BROCHE et Raphaël BERARD, la parcelle cadastrée section K n° 1565 d'une superficie de 2002 m<sup>2</sup> au prix total de 50 050,00 €.

Il précise que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à la réalisation de cette acquisition.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir de Mme Laurence EXCOFFIER la parcelle cadastrée section K n° 1566p d'une superficie de 980 m<sup>2</sup> au prix de 25,00 € le mètre carré.

Il précise que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à la réalisation de cette acquisition.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir de M. et Mme Jean-Pierre et Marie-Laure BERARD la parcelle cadastrée section L n° 833 d'une superficie de 385 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit au prix total de 9 625,00 €,

- de céder en échange à M. et Mme Jean-Pierre et Marie-Laure BERARD les parcelles inscrites au cadastre sous les références ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage PLU
D	411	Le Replat	240	Pré	A
G	114	Aux Larguets	278	Terre	A
G	192	Grands Champs	327	Terre	N
H	21	Pré Villiot	410	Terre	A
H	30	Pré Villiot	260	Terre	A
H	111	Pré Villiot	1 540	Pré	A
H	121	Pré Villiot	155	Futaie mixte	A
H	133	Pré Villiot	1 315	Pré	A
P	674	Le Cheval	174	Pâturage	N
		Total	4 699		

d'une superficie totale de 4 699 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 € le mètre carré, soit au prix total de 4 699,00 €,

- de préciser que l'échange se réalisera avec une soulte de 4 926,00 € au profit de M. et Mme Jean-Pierre et Marie-Laure BERARD et que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à la réalisation de cet échange.

## **9 – Echange avec les consorts Montmayeur, lieudit « Pradecorps » à Longefoy**

Monsieur l'adjoint délégué rappelle au Conseil municipal que par délibération du 28 septembre 2017 la Commune a décidé de déclasser une partie de domaine public située au droit de la parcelle cadastrée section YO n° 371 appartenant aux Consorts MONTMAYEUR/ALLIAS afin d'échanger cette partie de terrain contre une partie de la parcelle YO 371.

Il expose que la Commune cède la parcelle issue du domaine public, maintenant cadastrée section YO n° 392 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> aux Consorts MONTMAYEUR/ALLIAS en échange de la parcelle cadastrée section YO n° 391 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

Il présente au Conseil municipal la convention correspondante, sachant que l'échange est réalisé sans soulte, les biens échangés étant évalués à la même somme de 21,00 €.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'échange avec les consorts MONTMAYEUR/ALLIAS de la parcelle cadastrée section YO n° 392 d'une superficie de



14 m<sup>2</sup> contre la parcelle cadastrée section YO n° 391 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, pour une valeur vénale évaluée à 21,00 €, le tout sans soulte.

Il précise que les frais de notaire relatifs à cet échange seront pris en charge par la Commune.

## **10 – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aime**

Monsieur l'adjoint délégué rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 30 novembre dernier par laquelle il a été décidé d'engager une modification simplifiée du PLU de la Commune déléguée d'Aime La Plagne dont le détail figure ci-dessous :

- La création d'une zone Aa sur le secteur de Montvilliers dans une zone actuellement classée en zone A pour permettre l'installation d'un agriculteur
- La modification du zonage des parcelles B 878, 880, 1401, 1415, 1416, 1418, 1420 pour les classer en zone Ub au lieu de Uba
- La modification de l'article 10 relatif à la règle de hauteur, afin de gérer la hauteur des constructions dans les terrains en pente pour les zones Ua, Ub, Uc, Um, AUb et AUc du PLU
- La modification de l'article 11 relatif à la configuration des toitures pour les annexes des constructions, (toiture à un pan ou toiture terrasse) pour les zones Ua, Ub, Uc, AUb, AUc,
- La mise à jour du PIZ sur le secteur de Plan Cruet, prenant en compte les travaux de protection réalisés en amont et dans la carrière pour protéger le secteur des crues du Nant Agot.
- L'ajustement des documents écrits et graphiques du PLU (indication des indices Z sur les plans de zonage...)

Après une analyse approfondie du dossier, il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas d'une modification simplifiée, mais d'une modification de droit commun soumise à enquête publique, compte tenu de la rectification du zonage des parcelles B 878, 880, 1401, 1415, 1416, 1418, 1420 pour les classer en zone Ub au lieu de Uba, ce qui a pour conséquence la diminution des possibilités de construction.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'engager la modification de droit commun n° 1 du PLU de la commune déléguée d'Aime-la-Plagne conformément à l'article L 153.36 du code de l'urbanisme.

Il charge Mme le Maire de conduire la procédure de modification (article L 153-41 du Code de l'urbanisme), de notifier le projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, et de demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme.

## **11 – Vente en volume du bâtiment Gringe à Aime**

Monsieur l'adjoint délégué informe le conseil municipal que Mme Paulette GRINGE souhaite vendre un lot de copropriété dans l'immeuble lui appartenant et cadastré section B n° 91. Elle souhaite par ailleurs régulariser l'acquisition d'une partie de la parcelle B 1201 appartenant à M. BUTHOD-GARCON. Elle a donc fait procéder à un bornage. Ce bornage a constaté que le débord de toiture et les balcons survolaient le domaine public communal à usage de voirie et trottoir.

Afin de sécuriser la vente par Mme Gringe de son lot de copropriété et l'acquisition d'une partie de la parcelle B 1201, le géomètre a établi un état descriptif de division en volume.

Dans un premier temps, il y a lieu de désaffecter et de déclasser le domaine public préalablement à l'établissement des actes authentiques.

Dans un second temps, la commune vendra à Mme GRINGE la partie de domaine public situé à l'aplomb des parcelles B 91 et B 1201 et cadastrée section B n° 3188 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>. Par acte en date du même jour, Mme Gringe cédera à la Commune les volumes

immobiliers dénommés volume 3, issus des parcelles B 3188, 191 et 3187 dans le cadre de cette procédure.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, constate la désaffectation du domaine public situé à l'aplomb des parcelles B 191 et B 1201 p, pour une superficie de 16 m<sup>2</sup>.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au déclassement du domaine public situé à l'aplomb des parcelles B 191 et B 1201 p.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la vente par la Commune au profit de Mme Gringe de la parcelle B 3188, issue du domaine public communal, et accepte la vente par Mme Gringe au profit de la commune d'Aime des parcelles B 3188, 191 et 3187, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont entièrement à la charge de Mme Gringe.

### **III – Travaux, affaires forestières :**

---

#### **12 – Construction d'une usine de nanofiltration à Montgirod, approbation du projet et lancement de l'appel d'offres, demande de subvention auprès de l'agence de l'eau**

Monsieur l'adjoint délégué informe le conseil municipal qu'il est prévu la création d'une usine de nanofiltration sur la commune déléguée de Montgirod.

En effet, suite à l'établissement du schéma directeur en 2013 et actualisé en 2016, il a été préconisé la mise en place d'une unité de traitement par nanofiltration afin de rendre l'eau conforme aux normes et notamment en réduisant son taux de sulfate.

Il informe donc le Conseil municipal qu'un marché est nécessaire pour la construction de l'unité de production d'eau potable de Montgirod.

Il précise que le projet est inscrit dans une enveloppe budgétaire de 814 300,00 Euros H.T. comprenant les travaux de réseaux pour un montant estimé à 204 300 € HT et la construction de l'usine de nanofiltration pour un montant estimé à 610 000 € HT.

Il ajoute par ailleurs qu'il convient de déposer auprès de l'Agence de l'Eau la demande de subvention correspondante.

François Lacaze, directeur de la Régie des Eaux, présente ensuite de manière détaillée le projet :

- le site retenu pour la construction de l'usine (bâtiment de 60 m<sup>2</sup>) parmi les 3 hypothèses de travail étudiées par le bureau d'études qui se situe à la sortie de Montgirod dans le dernier virage
- le procédé technique de la nanofiltration qui sera mis en oeuvre dans l'usine, procédé innovant qui permettra le traitement des sulfates, la reminéralisation de l'eau filtrée et sa désinfection
- le coût du projet, soit 204 300 € HT pour les travaux de réseaux électrique, télécom, eau potable, eaux usées, refoulement ; et 610 000 € HT pour l'usine de nanofiltration.

Laurent Hureau rappelle ensuite que cette usine était inscrite dans le schéma directeur de 2013, pour une réalisation horizon 2020/2025. Cependant, de gros problèmes ont été mis en évidence : problème de fuite importante dans le réseau, taux de sulfate trop élevé, eau très dure (canalisations bouchées et durées de vie très courte des appareils électroménagers) qui rendent la mise en service de l'usine urgente. « *La population est en attente de cet investissement, précise-t-il, il s'agit d'une vraie réponse au service public que nous devons apporter* ».

Damien Meignan ajoute qu'un groupe d'élus, avec le directeur des Services techniques, est allé voir une usine similaire, à Courchevel. Ils ont été largement rassurés, le procédé fonctionne bien et la collectivité est très satisfaite de l'usine de nanofiltration.

Pascal Valentin souhaite savoir pourquoi l'hypothèse du site en amont du réservoir n'a pas été retenue, alors que le site permettait d'utiliser la gravité naturelle de nos montagnes. François Lacaze lui répond que ce site nécessitait la réalisation d'une route d'accès de plus de 200m et l'amenée des réseaux électriques, téléphoniques et d'assainissement, ce qui renchérisait de manière significative le budget global de l'opération. Par ailleurs, il précise que le coût de fonctionnement de l'usine dans l'hypothèse retenue est tout à fait maîtrisé, 16 000 € /an.

Victor Bonnevie estime quant à lui que le site retenu n'est pas le bon ; il conteste qu'il représente la situation la moins coûteuse, et que par conséquent, il s'abstiendra sur le projet par rapport au site retenu.

Laurent Hureau réaffirme que la population attend ce service et que l'on ne peut plus attendre : les études ont été faites ainsi que le choix de l'hypothèse de travail.

Corine Maironi-Gonthier réaffirme que la solution retenue de création de l'usine à la sortie du village de Montgirod est la solution technique la moins coûteuse (en investissement et en fonctionnement) étudiée par le bureau d'études et les services techniques. Elle précise enfin que ce dossier a été vu en commission de travaux et en bureau municipal.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Victor Bonnevie, et le pouvoir de Dominique Petrau), approuve le projet de construction de l'unité de production d'eau potable de Montgirod, appelée usine de nanofiltration, approuve la demande de subvention à présenter à l'Agence de l'Eau et autorise le maire ou l'adjoint délégué à lancer la consultation et à signer les marchés correspondants.

### **13 – RN 90 : convention avec la DIR Centre Est pour occupation temporaire de terrain à Vilette en vue de la réalisation de sondages**

Christian Milleret expose que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la DIR Centre-Est est autorisée à occuper, à titre temporaire, une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle appartenant à la collectivité territoriale dont la désignation cadastrale est la suivante section ZN n°28, lieu-dit « Derrière Saint-Anne », et ce, pour les besoins de la réalisation de sondages.

L'autorisation d'occupation des lieux délivrée par la collectivité territoriale, bénéficie non seulement à la DIR Centre-Est, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, mais aussi à tous les intervenants au chantier.

Il précise que cette convention est effectuée à titre gracieux, elle ne prévoit aucune indemnité pour la collectivité par la DIR Centre-Est.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention à conclure avec la DIR Centre Est, pour occupation de la section cadastrale ZN n° 28, lieu-dit « Derrière Saint-Anne », pour les besoins de la réalisation de sondages.

## **IV – Informations au Conseil municipal :**

---

### **14 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante**

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Pour des travaux

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 548 000,00 € HT

- . Travaux de mise aux normes accessibilité PMR et incendie dans les bâtiments communaux, lot 5 Métallerie – Ferraris Marcel SAS, 73210
- . Travaux de mise aux normes accessibilité PMR et incendie dans les bâtiments communaux, lot 4 Plomberie – Ferrard et Cie, 42000
- . Travaux de mise aux normes accessibilité PMR et incendie dans les bâtiments communaux, lot 2 Menuiserie – Eurl Claude Chenal Menuiserie, 73210
- . Travaux de mise aux normes accessibilité PMR et incendie dans les bâtiments communaux, lot Maçonnerie suite à MAPA infructueux – Victor Pereira Maçonnerie Sarl, 73210
- . Travaux de mise aux normes accessibilité PMR et incendie dans les bâtiments communaux, lot 3 Electricité – EDMIELEC EDM, 73270

Pour des fournitures

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

- . Remplacement du ballon d'eau chaude à l'école de Centron, E2S, 74960, 2 447,00 € HT
- . Pièces détachées pour Holder C2.40 – Europe Service, 15000 – 1 081,41 € HT

Pour des services

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

- . Navettes Granier/Montalbert – Voyages Loyet, 73211 – 6 363,56 € HT
- . Déneigement des trottoirs et ruelles de la ville – René Destaing Eurl, 73210 – 10 080,00 € HT
- . Construction de l'unité de production d'eau potable de Montgirod, campagne géotechnique de reconnaissance et de réalisation, missions G1, G2/AVP et G4 – Géolithe, 38920 – 6 170,90 € HT

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

- . Etude pour bassin de rétention ZAC de Montalbert – EGIS EAU, 38100 – 24 500,00 € HT
- . Etude sur la signalisation directionnelle et sur la signalétique d'Aime-la-Plagne – Lagay Philippe Ingénierie, 69003 - 20 000,00 € HT
- . Nettoyage des locaux des établissements communaux et toilettes publiques – SMI'ALP Evolution, 73260

## **15 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, Plagne Tourisme...**

. Corine Maironi-Gonthier donne 2 informations d'ordre général sur la station aux conseillers municipaux.

Tout d'abord, elle informe le Conseil municipal qu'elle a demandé à Roger Chenu de représenter la commune et Lucien Spigarelli interlocuteur unique aux réunions hebdomadaires de coordinations des stations altitude du vendredi.

Elle rappelle également le tournage en cours à La Plagne (Plagne Centre, Les Adrets) du film « *Le syndrome du moniteur de ski* », et informe les conseillers de l'organisation d'une avant-première à La Plagne du film lors de sa sortie, en présence de la réalisatrice et des comédiens.

. Isabelle Gostoli De Lima donne l'information aux conseillers de la mise en service, pour les 4 semaines des vacances de février, de 2 arrêts supplémentaires pour la navette de Granier / Montalbert, l'un à Tessens (arrêt de bus), l'autre à Aime (parking face au collège). Elle précise toutefois que suite à la fermeture du téléski, les usagers de Granier seront évidemment prioritaires (navette d'une capacité maximum de 20 personnes, qui fonctionne du lundi au vendredi).

. Pour les Versants d'Aime, Lucien Spigarelli annonce qu'un 4ème médecin va s'installer à la Maison de Santé. Il s'agit d'un médecin qui effectuait des remplacements jusqu'alors à la Maison de Santé.

. Questions diverses : Situation de la Gare d'Aime.

Camille Dutilly souhaite en savoir plus sur la pétition qui circule en ligne pour l'ouverture de la gare. Lucien Spigarelli précise que cette pétition, qui est une initiative d'un collectif qui ne s'est pas présenté à ce jour en Mairie, sera adressée à terme aux Maires d'Aime-la-Plagne, La Plagne Tarentaise et au président du Conseil départemental de la Savoie, une fois les signatures électroniques récoltées. Il souligne qu'il n'y a pas eu d'autre démarche à ce jour de ce collectif.

Corine Maironi-Gonthier retrace l'historique de la fermeture de la gare cette saison d'hiver, les jours de semaine. Aucune information en provenance de la SNCF (ou de la Région) ne nous est parvenue au préalable, nous n'avons pu que constater la fermeture de ce service. Cependant, la Mairie n'est pas restée sans rien faire puisqu'après de nombreux contacts téléphoniques auprès de la direction de la SNCF, et une réunion en mairie avec les élus du territoire et Auguste Picollet, celle-ci a accepté l'ouverture de la gare les jours de semaine de 10h à 18h, en présence d'un vigile qui assure la sécurité des lieux. Corine Maironi-Gonthier estime que ce n'est pas suffisant et confirme qu'elle continue de se battre auprès des autorités de la SNCF (et de la Région). Elle précise à ce propos qu'elle a pu assister à une réunion avec le secrétaire d'Etat au Tourisme vendredi 19 janvier, qu'elle a pu ainsi lui parler directement de ce problème, et qu'elle espère avoir des retours fructueux. Elle insiste sur le fait qu'elle a fait le maximum, avec les élus du secteur, pour éviter le pire mais que l'argumentaire de la SNCF, fondé uniquement sur le critère de vente de billets de train à la gare, ne peut être recevable pour une gare telle que la nôtre qui accueille l'hiver des milliers de passagers, mais dont très peu achètent leur billet à Aime.

Camille Dutilly note que les horaires d'ouverture de la gare avec le vigile ne sont pas toujours respectés...

Pascal Valentin ajoute que dans son discours prononcé vendredi dernier à l'occasion du Comité Interministériel du Tourisme, le 1er ministre, a demandé clairement à ce que l'accueil des touristes soit amélioré, notamment au regard des infrastructures de transport.

Lucien Spigarelli souligne en effet que les services proposés par la SNCF ont connu une baisse drastique ces dernières années ; il rappelle qu'il y a peu il y avait des boutiques SNCF dans les stations d'altitude... Dans le même ordre, il évoque le problème de l'impossibilité, pour les personnes à mobilité réduite, de s'arrêter en gare d'Aime faute de prise en charge de ce public.

Laurence Dupuy-Verbinnen renchérit sur ce point et déplore cette absence de prise en charge alors même que le handiski s'est développé dans nos stations.

Isabelle Gostoli De Lima ajoute que le public des personnes à mobilité réduite doit aller jusqu'en gare de Bourg St Maurice, puis payer un taxi pour revenir sur Aime, ce qui renchérit le coût du voyage alors même que le train s'arrête en gare d'Aime-la-Plagne... Guy Ducognon s'interroge sur le fonctionnement de la gare de Landry. Lucien Spigarelli confirme que c'est le même problème qu'à Aime. Il évoque alors un souvenir ancien qui lui est cher : celui de l'Eurostar, qui ne s'arrêtait pas en gare d'Aime jusqu'à une intervention en haut lieu, à Paris, de Patrick Charrière, alors adjoint au tourisme. La situation s'est alors débloquée et le train s'est arrêté à Aime (avec juste un saisonnier au 1er arrêt)...

. Distribution des comptes-rendus des Conseils municipaux à Villette : Christian Milleret signale qu'il convient de changer le distributeur, hors d'usage.

La séance du Conseil municipal est levée.